



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 20826

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le manque de reconnaissance dont souffrent les médecins sapeurs-pompiers libéraux. En effet, quel que soit le degré d'urgence que présentent les situations dans lesquelles ils interviennent, les médecins sapeurs-pompiers libéraux sont payés à la vacation horaire sur la base actuelle de 10,08 euros. Eu égard aux missions essentielles remplies par ceux-ci, un tel niveau de rémunération apparaît très faible ; cela d'autant plus que le sapeur-pompier ne peut prétendre qu'à sa vacation horaire sans disposer du droit de facturer une majoration d'urgence de l'assurance maladie. Aussi lui serait-il agréable de connaître les mesures que le gouvernement envisage de prendre afin de remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20826

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5096